



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01262

Numéro SIREN : 832 620 009

Nom ou dénomination : BOUCHERIE DESCHRYVER

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2017 sous le numéro de dépôt A2017/005234

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**



624169

Dénomination : BOUCHERIE DESCHRYVER
Adresse : 6 rue Centrale 38390 Montalieu-vercieu -FRANCE-

n° de gestion : 2017B01262
n° d'identification : 832 620 009

n° de dépôt : A2017/005234
Date du dépôt : 22/11/2017

Pièce : Ordonnance du Président



624169

2017OP01626



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

ORDONNANCE

Nous, Jacques ALTSCHUL, Président du tribunal de commerce de Vienne,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société BOUCHERIE DESCHRYVER 6 rue Centrale 38390 MONTALIEU-VERCIEU RCS Vienne 832 620 009

Tendant à voir désigner un commissaire aux apports dans le cadre d'une augmentation de son capital social pour apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à son profit ;

Vu les dispositions des articles L.225-147, R.210-19, R.225-7 et R.225-136 du code de commerce ;

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports :

Monsieur Eric GAILLARD
170 Grande rue de la Guillotière
69007 LYON

inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

avec mission :

- de décrire l'apport en nature qui doit être fait par Monsieur Gilles DESCHRYVER,
- d'apprécier et d'évaluer l'apport en nature consenti par Monsieur Gilles DESCHRYVER, en indiquant le mode d'évaluation adoptée, en précisant les raisons pour lesquelles ce mode d'évaluation a été retenu et en affirmant que la valeur de cet apport correspondant au moins au montant du capital qu'il représente, majoré, le cas échéant, de la prime d'émission,
- de dresser un rapport qui sera soumis aux associés de la société BOUCHERIE DESCHRYVER et déposer au greffe du tribunal de commerce conformément aux dispositions réglementaires

Fait à Vienne, le 21 Novembre 2017

Le président
Jacques ALTSCHUL

Le greffier
Sylvie NIETO

Frais de greffe de la présente ordonnance : 34.2 € TTC (23.58 € HT – 4.72 € TVA – 5.9 € débours)



Pour copie certifiée conforme



GREFFE DU TRIBUNAL

16 NOV. 2017

**REQUETE EN VUE DE LA DESIGNATION
DE COMMERCE DE VIENNE D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VIENNE,

Monsieur Gilles DESCHRYVER, né le 2 septembre 1965 à MAUBEUGE (Nord), demeurant à MONTALIEU-VERCIEU (38390), 6 Rue Centrale, époux de Madame Marie-Laure ROUSSELOT,

Agissant en qualité de Président de la société BOUCHERIE DESCHRYVER, Société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à MONTALIEU-VERCIEU (38390), 6 Rue Centrale, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 832 620 009, constituée suivant acte sous seing privé en date à MONTALIEU-VERCIEU (38390) du 21 septembre 2017.

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

-Qu'il est Président de la société dénommée BOUCHERIE DESCHRYVER dont le capital est fixé à 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune.

-Que la société doit recevoir de Monsieur Gille DESCHRYVER, demeurant à MONTALIEU-VERCIEU (38390), 6 Rue Centrale, un apport en nature ci-après désigné :

Un fonds artisanal et de commerce de BOUCHERIE CHARCUTERIE VOLAILLES TRAITEUR sis à MONTALIEU-VERCIEU (38390), 6 Rue Centrale, connu sous le nom de BOUCHERIE DESCHRYVER, et pour lequel Monsieur Gilles DESCHRYVER est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 442 922 738.

Ledit fonds comprenant :

Les éléments incorporels :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.

Le droit au bail des locaux situés à MONTALIEU-VERCIEU (38390) 6, Rue Centrale, où le fonds est exploité.

Les éléments incorporels :

Le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds.

Ce fonds sera l'établissement principal de la société BOUCHERIE DESCHRYVER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE ainsi qu'il est dit ci-dessus, sans exercer d'activité.

Cet apport en nature est évalué à la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000€) correspondant aux éléments incorporels pour TRENTÉ MILLE EUROS (30.000€) et au matériel pour TRENTÉ MILLE EURO (30.000€), sous réserve de la vérification prescrite par la loi.

En rémunération de cet apport, Monsieur Gilles DESCHRYVER recevra 6.000 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune, entièrement libérées.

-Que la société envisage de réaliser une augmentation de capital par voie d'apport en nature en attribuant à Monsieur Gilles DESCHRYVER, apporteur, en rémunération de cet apport, 6.000 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune, entièrement libérées.

En conséquence, en vertu des articles L 225-8, alinéa 1er, L. 225-12 et L. 225-147 alinéa 1er, du Code de Commerce (et des articles R.225-7, R.225-13 et R.225-136 du Code de commerce) l'évaluation des apports en nature devant être fixée au vu d'un rapport établi par un commissaire

aux apports, sous sa responsabilité, désigné par le Président du Tribunal de Commerce et choisi parmi les commissaires aux comptes inscrits ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

Le soussigné à l'honneur de solliciter la désignation de **Monsieur Eric GAILLARD, Commissaire aux Comptes, 170 Grande Rue de la Guillotière, 69007 LYON, en qualité de Commissaire aux Apports.**

Ce commissaire aux apports aura pour mission :

- de décrire l'apport en nature qui doit être fait par Monsieur Gilles DESCHRYVER ;
- d'apprécier et évaluer l'apport en nature consenti par Monsieur Gilles DESCHRYVER, en indiquant le mode d'évaluation adoptée, en précisant les raisons pour lesquelles ce mode d'évaluation a été retenu et en affirmant que la valeur de cet apport correspondant au moins au montant du capital qu'il représente, majoré, le cas échéant, de la prime d'émission.

- de dresser un rapport qui sera soumis aux associés de la société BOUCHERIE DESCHRYVER et déposer au Greffe du Tribunal de Commerce conformément aux dispositions réglementaires.

Fait à MONTALIEU-VERCIEU,
Le 7 Novembre 2017.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' or 'F' with a long horizontal stroke extending to the right.